

**Assemblée générale**

Distr. générale
24 juin 2008
Français
Original: anglais

Soixante-troisième session

Points 99 et 101 de la liste préliminaire*

Prévention du crime et justice pénale**Mesures visant à éliminer le terrorisme international****Aide à l'application des conventions et protocoles universels
relatifs au terrorisme****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Conformément à la résolution 62/172 de l'Assemblée générale, le présent rapport passe en revue les progrès réalisés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et en particulier par son Service de la prévention du terrorisme, dans la fourniture d'une assistance technique pour l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme. Il examine les défis à relever dans ce domaine, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, et souligne la nécessité d'un soutien accru des gouvernements en la matière. Il se termine par un ensemble de recommandations à l'attention de l'Assemblée.

* A/63/50.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-2	3
II. Fourniture de l'assistance technique	3-72	3
A. Accroître les services spécialisés pour renforcer le régime juridique contre le terrorisme	7-16	4
B. Mettre l'accent sur certains domaines de l'assistance juridique et de l'appui au renforcement des capacités	17-36	6
C. Partenariats pour la prestation d'assistance technique	37-66	11
D. Évaluer l'assistance technique et mesurer son impact	67-72	17
III. Défis à relever	73-83	18
A. Faire progresser la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies	74-77	18
B. Contribution aux activités de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme	78-81	19
C. Mobilisation d'un appui plus important de la part des États Membres	82-83	20
IV. Conclusions et recommandations	84-94	21

I. Introduction

1. Dans sa résolution 62/172, l'Assemblée générale, tenant compte de ce que, dans la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies (résolution 60/288 de l'Assemblée), les États Membres avaient encouragé l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) à renforcer la fourniture d'assistance technique aux États qui en faisaient la demande en vue de faciliter la mise en œuvre des conventions et protocoles internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies: a prié l'ONUDC d'intensifier ses efforts visant à fournir une assistance technique aux États Membres, en particulier en formant les personnels des services de justice pénale à l'application de ces instruments internationaux, en étroite coordination avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive et l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme; l'a également prié de tenir compte, lorsqu'il y avait lieu, dans son programme d'assistance technique à la lutte contre le terrorisme, des éléments nécessaires au développement des capacités des pays afin de renforcer les systèmes de justice pénale et l'état de droit; a en outre prié l'ONUDC de continuer à collaborer avec les organisations internationales et les organismes compétents des Nations Unies, ainsi qu'avec les organisations régionales et sous-régionales, pour la prestation d'une assistance technique, en particulier pour améliorer la coopération juridique, les bonnes pratiques et la formation juridique dans le domaine de la lutte contre le terrorisme; et a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport écrit sur l'application de la résolution.

2. Le présent rapport porte sur les activités menées par l'ONUDC, en particulier par son Service de la prévention du terrorisme, entre le 1^{er} juin 2007 et le 31 mai 2008, en application de la résolution 62/172 de l'Assemblée générale. Il offre une version actualisée des informations figurant dans le rapport du Secrétaire général intitulé "Aide à l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme" (E/CN.15/2008/5) qui a été présenté à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa dix-septième session, tenue en avril 2008, et qui rend compte dans le détail des activités menées jusqu'au 31 décembre 2007.

II. Fourniture de l'assistance technique

3. Les activités d'assistance technique de l'ONUDC en matière de lutte contre le terrorisme sont menées pour l'essentiel par son Service de la prévention du terrorisme. Depuis janvier 2003, le Service a aidé, directement ou indirectement, plus de 150 États à ratifier et appliquer les instruments juridiques universels relatifs au terrorisme et à renforcer les capacités des systèmes nationaux de justice pénale à appliquer les dispositions de ces instruments de manière efficace et dans le respect des principes de l'état de droit.

4. Par le biais notamment du Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le Service travaille en étroite collaboration avec d'autres entités de l'ONUDC telles que le Groupe de la détection, la répression, la criminalité organisée et la lutte contre le blanchiment d'argent et le Groupe de la justice et de l'intégrité de la Section de la gouvernance, de la sécurité humaine et de l'état de droit (Division des opérations). Il travaille également en étroite collaboration avec la Section de la

criminalité organisée et de la justice pénale et la Section de la lutte contre la corruption et la criminalité économique du Service des traités et de l'assistance juridique (Division des traités). En outre, il travaille avec les services consultatifs interrégionaux au titre du programme ordinaire de coopération technique.

5. Des efforts sont faits pour tirer pleinement parti des capacités opérationnelles des bureaux extérieurs de l'ONUDC. Le Service a continué d'élargir son réseau d'experts sur le terrain, qui desservent l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale, l'Afrique de l'Est, l'Afrique australe, l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient, l'Asie du Sud-Est, le Pacifique, la Communauté d'États indépendants et l'Asie centrale, et l'Amérique latine et les Caraïbes.

6. L'ONUDC a récemment mis au point un programme thématique sur la prévention du terrorisme détaillant les services spécialisés qu'il fournit dans la poursuite des objectifs en la matière qui figurent dans sa stratégie pour la période 2008-2011 (résolution 2007/12 du Conseil économique et social, annexe) (voir section III ci-dessous).

A. Accroître les services spécialisés pour renforcer le régime juridique contre le terrorisme

7. Le Service de la prévention du terrorisme a suivi une triple approche en matière d'assistance technique à la lutte contre le terrorisme: a) en fournissant une assistance directe sur mesure à l'échelle nationale pour les États demandeurs; b) en menant à bien des activités aux niveaux sous-régional et régional, pour appuyer et compléter les activités nationales; et c) en élaborant des outils d'assistance technique et des publications de fond spécialisées.

1. Assistance technique à l'échelle nationale

8. Du 1^{er} juin 2007 au 31 mai 2008, une assistance technique directe a été fournie aux 53 États ci-après: Afghanistan, Algérie, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Comores, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Liban, Madagascar, Malawi, Maroc, Maurice, Mexique, Niger, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, République dominicaine, Rwanda, Serbie, Somalie, Soudan, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Turquie, Ukraine et Yémen.

9. Dans le cadre de cette assistance, le Service a eu recours à des technologies de télécommunication qui lui permettent de réaliser des économies, notamment à des vidéoconférences, pour préparer les activités et en assurer le suivi et pour partager des connaissances avec les juristes nationaux. Il a aussi accueilli des délégations nationales au siège de l'ONUDC pour des sessions de travail intensives auxquelles ont également participé des experts d'autres entités de l'Office.

2. Ateliers régionaux et sous-régionaux

10. Au cours de la période considérée, 15 ateliers régionaux et sous-régionaux ont été organisés pour plus de 105 pays. La plupart ont fait suite à de précédents ateliers qui avaient visé à mobiliser les volontés politiques, à intensifier l'action menée au niveau national et à renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme. Le principal objectif de la deuxième série d'ateliers était d'évaluer les progrès accomplis et de recenser les domaines où une assistance supplémentaire était nécessaire. Certains ateliers ont également porté sur le renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption, et mis à contribution les compétences d'autres entités de l'ONUSC et des services consultatifs interrégionaux.

11. Trois de ces ateliers étaient en fait des réunions de niveau ministériel:

a) Une réunion des ministres de la justice des États membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) sur la coopération juridique contre le terrorisme, organisée en coopération avec le Programme de renforcement des capacités contre le terrorisme de l'IGAD, s'est tenue à Kampala les 20 et 21 septembre 2007. Elle a permis à six États membres de l'IGAD de passer en revue les progrès accomplis en ce qui concerne le renforcement de la coopération internationale et régionale contre le terrorisme;

b) La cinquième Conférence des ministres de la justice des pays francophones d'Afrique pour la mise en œuvre des instruments universels contre le terrorisme, organisée en coopération avec l'Organisation internationale de la francophonie, s'est tenue à Rabat du 12 au 16 mai 2008. Y ont participé des représentants de 25 pays. La Conférence a adopté la Déclaration de Rabat, dans laquelle elle félicite les États francophones d'Afrique qui ont ratifié et transposé dans leur législation nationale les instruments universels relatifs au terrorisme et appelle ceux qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à ces instruments et à les appliquer. La Conférence a également adopté un projet de convention régionale sur l'entraide judiciaire et l'extradition dans la lutte contre le terrorisme et prié l'ONUSC de fournir l'assistance voulue;

c) La deuxième Conférence ministérielle sur la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée s'est tenue à Panama du 26 au 29 mai 2008, en coopération avec le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme de l'Organisation des États américains. Y ont participé des hauts fonctionnaires de 10 pays. Les États participants y ont adopté la Déclaration de Panama, dans laquelle ils réaffirment leur engagement à poursuivre leurs efforts en vue de ratifier et d'appliquer les instruments juridiques universels relatifs au terrorisme et de renforcer la coopération régionale et sous-régionale.

3. Outils d'assistance technique

12. Le Service de la prévention du terrorisme a mis au point un certain nombre d'outils d'assistance technique, dont une liste de contrôle des infractions visées dans les instruments juridiques universels relatifs au terrorisme, un *Guide législatif sur les conventions et protocoles mondiaux contre le terrorisme*¹, un *Guide pour*

¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.V.7.

l'incorporation législative et la mise en œuvre des instruments universels contre le terrorisme et des dispositions législatives types contre le terrorisme. La plupart de ces outils sont disponibles dans les six langues officielles de l'ONU.

13. Un des outils clefs est la base de données des sources juridiques électroniques sur le terrorisme international, qui contient notamment les textes des instruments universels relatifs au terrorisme, avec leur état de ratification, et qui peut être consultée par région, pays, traité et date. Cette base de données contient aussi les législations, y compris la jurisprudence, de plus de 145 pays. Elle est accessible sur demande.

14. De nouveaux outils et des documents de travail techniques sont actuellement mis au point, et les outils existants sont régulièrement mis à jour. Par exemple, une version actualisée du *Guide législatif sur les conventions et protocoles mondiaux contre le terrorisme*, intitulée *Guide législatif pour le régime juridique universel contre le terrorisme*², a été publiée. Des études analytiques sur l'évolution des législations contre le terrorisme dans diverses sous-régions sont en passe d'être finalisées.

15. En coopération avec le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat, le Service a préparé la troisième édition de la publication intitulée *Instruments internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme international*, qui contient tous les instruments juridiques universels, les dernières résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et les instruments régionaux relatifs à la lutte contre le terrorisme.

16. Les autres outils en cours d'élaboration sont un manuel de formation sur la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme; un outil spécialisé sur le terrorisme nucléaire; un manuel sur les mesures de justice pénale contre le terrorisme; une introduction aux aspects de la lutte antiterroriste relevant du droit international et un recueil d'affaires de terrorisme pour les praticiens.

B. Mettre l'accent sur certains domaines de l'assistance juridique et de l'appui au renforcement des capacités

17. En coopération avec d'autres entités de l'ONUDC et organisations partenaires, le Service a organisé plusieurs activités spécialisées, auxquelles il a participé, en vue d'examiner plus avant des aspects particuliers de l'assistance juridique à la lutte contre le terrorisme.

1. Renforcer la coopération internationale en matière pénale

18. Une assistance ciblée a été apportée par le biais d'un certain nombre d'ateliers, organisés conjointement avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), notamment l'atelier sous-régional sur le renforcement de la coopération juridique internationale en matière pénale ayant trait au terrorisme, qui s'est tenu à Helsinki les 30 et 31 octobre 2007 à l'intention des pays nordiques et baltes, avec des experts de sept pays, et l'atelier sur le renforcement de la coopération juridique internationale relative au terrorisme, en particulier sur la

² Ibid., numéro de vente: F.08.V.9.

rédaction de requêtes d'extradition et d'entraide judiciaire, qui s'est tenu à Ankara les 1^{er} et 2 avril 2008.

19. L'Atelier euroméditerranéen sur les mécanismes de coopération internationale pour les questions pénales relatives à la lutte contre le terrorisme, organisé avec la Commission européenne et la présidence slovène du Partenariat euro-méditerranéen, et auquel ont participé des experts de 26 pays et 12 organisations internationales, s'est tenu à Rabat les 5 et 6 mai 2008. De hauts fonctionnaires du Conseil de l'Union européenne, d'Eurojust, de l'Office européen de police (Europol), du Conseil de l'Europe, de la Ligue des États arabes, de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et de la Direction du Comité contre le terrorisme ont donné des présentations. Les participants ont adopté une série de recommandations visant à consolider la coopération entre les pays partenaires et les organisations régionales et internationales en vue de renforcer les aspects juridiques de la lutte contre le terrorisme.

20. Un atelier sous-régional de formation pour les États membres de la Commission de l'océan Indien destiné à renforcer la coopération internationale en matière pénale dans la lutte contre le terrorisme s'est tenu à Port Louis du 28 au 30 avril 2008.

21. En coopération avec le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme, le Service a organisé à Lima, du 16 au 19 octobre 2007, un atelier spécialisé sur la coopération internationale dans les domaines du terrorisme et de la criminalité, auquel ont participé des représentants de 11 pays. L'atelier a été l'occasion de partager les informations sur des expériences et des cas concrets de coopération internationale, sur les cadres juridiques internationaux et régionaux de lutte contre le terrorisme, sur les mécanismes de coopération internationale et sur le fonctionnement de réseaux tels qu'Eurojust et le Réseau ibéro-américain d'assistance juridique (IberRED).

22. Des ateliers ciblés de formation sur la lutte antiterroriste, visant à examiner certains aspects des stratégies de poursuite et de coopération internationale en matière pénale, ont été organisés à l'échelon national à Santiago du 11 au 15 juin 2007 et à Panama du 23 au 26 juillet 2007. Un atelier spécialisé de formation sur la prévention du terrorisme et de son financement, en particulier les cadres juridiques et les mécanismes de coopération internationale, a également été organisé, à l'intention des magistrats du siège et du parquet, en République dominicaine du 17 au 20 septembre 2007. Un atelier national de formation sur la lutte contre le terrorisme et la coopération internationale, destiné aux juges, procureurs et agents de police chargés des enquêtes, a eu lieu en El Salvador du 31 mars au 4 avril 2008. Ces activités ont été organisées en collaboration avec le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme, et des contributions de fond y ont été faites par des procureurs principaux d'Argentine, du Canada, de Colombie, d'Espagne, des États-Unis d'Amérique, d'Italie et du Mexique, ainsi que par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Fonds monétaire international (FMI) et Eurojust.

23. Une formation à l'échelon national sur la lutte contre le terrorisme dans le cadre de la coopération internationale en matière pénale a été dispensée aux agents des services de justice pénale dans un certain nombre de pays africains: au Kenya (16-20 juillet et 19-21 novembre 2007), en Ouganda (17 et 18 juillet 2007), au

Malawi (6-8 août 2007), en Guinée (11-13 septembre 2007), à Maurice (8-11 octobre 2007), au Cap-Vert (29-31 octobre 2007), en Guinée-Bissau (29-31 octobre 2007), au Niger (12-14 novembre 2007), au Rwanda (30 janvier-1^{er} février 2008), au Cameroun (25-27 mars 2008) et au Gabon (10 et 11 avril 2008). Le Secrétariat du Commonwealth et INTERPOL, ainsi que des praticiens de haut niveau de certains pays, parmi lesquels le Brésil, la France, l'Italie et le Maroc, ont contribué à plusieurs ateliers de formation.

24. Outre l'action menée par le Service pour promouvoir la coopération internationale en matière pénale ayant trait en particulier à la lutte antiterroriste, les activités du programme de l'ONUDC visant à faciliter d'une manière générale la coopération internationale en matière pénale, en particulier dans les domaines de l'extradition et de l'entraide judiciaire, concernent aussi la lutte contre le terrorisme. Ces activités, menées pour l'essentiel par le Service des traités et de l'assistance juridique, comprennent notamment l'élaboration de traités et de lois types, la fourniture de services consultatifs juridiques aux États demandeurs et la mise au point d'outils logiciels tels que le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire. On élabore actuellement un logiciel similaire destiné à faciliter la rédaction de demandes d'extradition ainsi qu'une loi type sur l'entraide judiciaire. La loi type sur le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, le produit du crime et la confiscation civile pour les pays de *common law* est actualisée dans le cadre du Programme mondial contre le blanchiment de l'argent, en collaboration avec le Secrétariat du Commonwealth et le FMI.

2. Mettre fin au financement du terrorisme

25. Dans le cadre du Programme mondial contre le blanchiment de l'argent, le Service a mené des activités spécialisées conjointes visant à aider les États Membres à élaborer et à appliquer une législation de lutte contre le financement du terrorisme. Une de ces activités a été la tenue au Gabon, du 7 au 9 avril 2008, de l'atelier sous-régional de formation sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme à l'intention des États membres de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) et de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale. En outre, des ateliers nationaux sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme se sont tenus à Beyrouth du 17 au 21 septembre 2007 et à Mascate du 17 au 19 février 2008. En septembre 2007, avec l'aide du Service, le Gouvernement argentin a approuvé un programme national de lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent pour la période 2007-2009. Le Service aidera les autorités argentines à le mettre en œuvre grâce à un certain nombre d'activités conjointes, dans le cadre du Programme mondial contre le blanchiment de l'argent.

26. En 2007 et 2008, la plupart des régions du monde ont reçu une assistance technique à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et la demande est en augmentation. La lutte contre le financement du terrorisme a été intégrée à toutes les activités opérationnelles du Service, conformément aux normes internationales pertinentes. Par le biais du Programme mondial, les États ont été aidés à prendre des mesures protégeant leurs systèmes financiers des personnes qui planifient ou mènent des activités terroristes. Des initiatives spéciales ont été prises en matière de sensibilisation, de formation et de renforcement des institutions et des capacités, notamment la création et l'exploitation de services de

renseignement financier, la réalisation d'enquêtes financières ainsi que la rédaction et l'application de dispositions relatives à la confiscation d'avoirs. Grâce au programme de mentorat sur le terrain du Programme mondial, on a continué d'étendre la présence de spécialistes sur le terrain afin de former les gens, de mettre en place des institutions, d'apporter une assistance technique directe et de renforcer les capacités en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Des conseillers spécialisés sont actuellement en poste dans les régions Asie centrale, Asie du Sud-Est, Afrique de l'Est et Afrique australe, Pacifique Nord, et Amérique centrale et Amérique latine. L'expansion du Réseau international d'information sur le blanchiment de l'argent, élément du Programme mondial, s'est également poursuivie. Le Réseau, géré pour le compte d'organisations internationales partenaires, comprend la Banque de données internationale contre le blanchiment de l'argent, base de données juridiques protégée par un mot de passe qui réunit la législation en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme de quelque 175 pays et territoires.

3. Prévenir le terrorisme nucléaire

27. Des activités spécifiques ont été organisées pour aider les États à rédiger une législation antiterroriste appropriée qui tienne compte des obligations convenues au niveau international en matière de lutte contre le terrorisme nucléaire. Elles l'ont été en étroite coopération avec des organisations régionales et internationales spécialisées, en particulier l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), et avec des organismes spécialisés comme le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et l'École internationale de droit nucléaire.

28. Au cours de la période considérée, dans le cadre des activités régionales spécialisées, un atelier destiné aux États membres de la Communauté d'États indépendants et de l'Organisation du Traité de sécurité collective, organisé avec l'OSCE et le Comité exécutif de la Communauté, s'est tenu à Minsk du 16 au 18 janvier 2008, sur les questions de droit pénal relatives à la lutte contre le terrorisme nucléaire, chimique et biologique, à la lumière des instruments universels pertinents. Dans ce même cadre, un atelier régional sur le terrorisme nucléaire destiné aux États membres du Conseil de coopération du Golfe a eu lieu à Doha les 29 et 30 avril 2008, avec la contribution de l'AIEA, de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, d'Eurojust et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

29. Des ateliers à l'intention des experts chargés de la rédaction de la législation nationale, portant sur les questions de droit pénal relatives au cadre juridique universel contre le terrorisme nucléaire, ont été organisés à Belgrade les 19 et 20 février 2008 (avec la participation de l'AIEA) et à Kiev du 10 au 14 mars 2008 (en coopération avec le Département d'État des États-Unis d'Amérique et le Centre antiterroriste ukrainien).

30. Lors de la réunion d'un groupe de travail sur le terrorisme nucléaire qui s'est tenue à Vienne du 5 au 7 décembre 2007, des juristes spécialisés dans le droit nucléaire, le droit pénal, le droit maritime et le droit international ont examiné les dispositions pénales ayant trait au terrorisme nucléaire contenues dans le cadre juridique universel contre le terrorisme nucléaire. La participation de représentants du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat, de l'ONU DC, de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de l'AIEA a permis un échange de vues sur les

activités d'assistance technique menées par ces organismes. Sur la base des résultats de la réunion, on met actuellement au point un outil d'assistance technique spécialisé afin de faciliter l'incorporation des dispositions pertinentes des instruments juridiques universels dans les législations nationales.

4. Renforcer les mesures de justice pénale visant à lutter contre le terrorisme dans le respect de l'état de droit

31. Conformément à la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, le Service s'emploie à aider les États à renforcer les moyens dont ils disposent pour lutter contre le terrorisme dans le respect de l'état de droit, par le biais d'activités diverses d'assistance technique en partenariat avec d'autres entités et organisations.

32. Au cours de la période considérée, le Service a participé à un séminaire national destiné aux agents des services de justice pénale marocains qui portait sur la lutte contre le terrorisme dans le respect de l'état de droit. Ce séminaire, organisé par le Consortium international pour l'aide juridique et l'une des organisations qui en est membre, Human Rights Network International-Magna Carta, s'est tenu à Bruxelles du 31 mai au 2 juin 2007, dans le cadre du Groupe "Terrorisme" du Conseil de l'Union européenne.

33. En coopération avec une autre organisation membre du Consortium international pour l'aide juridique, l'Association internationale du barreau, l'ONUUDC a organisé, du 28 octobre au 1^{er} novembre 2007, un atelier de formation à l'intention de 40 agents des services de justice pénale irakiens sur les modalités de l'appui au renforcement des capacités pour lutter contre le terrorisme et la criminalité organisée. Des contributions de fond y ont été apportées par des fonctionnaires de la Division des opérations de l'ONUUDC, ainsi que par des praticiens du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et un expert du Programme concernant la gouvernance dans la région arabe du Programme des Nations Unies pour le développement.

34. À la demande du Bureau des droits de l'homme de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq, le Service a participé à deux séminaires sur la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme. Le premier s'est tenu à Erbil (Iraq) du 27 au 29 novembre 2007 et le deuxième à Bagdad du 9 au 12 mars 2008.

35. L'adoption de mesures visant à lutter contre le terrorisme dans le respect de l'état de droit est également encouragée par la mise au point d'outils d'assistance technique spécialisés. Ainsi, un manuel sur les mesures de justice pénale pour lutter contre le terrorisme est actuellement élaboré conjointement par le Service et le Groupe de la justice et de l'intégrité de l'ONUUDC, et un groupe d'experts s'est réuni à Vienne les 1^{er} et 2 octobre 2007 pour l'examiner. Une autre publication en cours d'élaboration initiera les décideurs, les législateurs et les agents des services de justice pénale aux aspects de la lutte contre le terrorisme relevant du droit international, notamment les informations sur les éléments fondamentaux pertinents du droit international, du droit pénal international, du droit humanitaire international, du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit des réfugiés. En outre, le Service élabore pour les praticiens un recueil d'affaires de terrorisme en vue de fournir aux agents des services de justice pénale, aux agents de police chargés des

enquêtes et aux décideurs concernés des idées et un aperçu pratiques basés sur les expériences de praticiens spécialisés. Lors de la réunion d'un groupe d'experts qui s'est tenue à Vienne les 7 et 8 février 2008, un groupe éminent comprenant des experts de haut niveau venant de Colombie, d'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de Fédération de Russie, de France, d'Irlande, d'Italie, du Maroc, du Mexique, du Pérou et du Royaume-Uni, ainsi que le Président de l'Association internationale des procureurs et poursuivants, s'est penché sur le contenu de l'outil et sur les modalités de son élaboration.

36. Les projets d'assistance technique de l'ONUSD qui visent à améliorer la gestion et le fonctionnement des services de détection et de répression et des systèmes judiciaire et pénitentiaire conformément aux règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale jouent aussi un rôle important.

C. Partenariats pour la prestation d'assistance technique

37. La promotion de la coordination et des partenariats avec d'autres entités intervenant dans le domaine de la lutte contre le terrorisme est essentielle pour assurer l'efficacité de l'assistance technique.

1. Coopération avec les organes du Conseil de sécurité traitant de la lutte antiterroriste

38. L'ONUSD mène son action de lutte contre le terrorisme en coopération étroite avec le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité et sa Direction. Les fonctions du Comité et de sa Direction et celles de l'ONUSD sont parfaitement complémentaires et se renforcent mutuellement: l'action politique et les travaux de synthèse, de coordination et de facilitation du Comité et de sa Direction précèdent et guident les activités d'assistance technique de l'ONUSD dans le domaine juridique et dans celui du renforcement des capacités connexes. En retour, les activités d'assistance technique de l'ONUSD aident le Comité et sa Direction à se renseigner sur les réponses apportées aux lacunes et besoins des États Membres en matière de lutte contre le terrorisme.

39. Compte tenu de ces fonctions distinctes, les modalités de travail suivantes ont été établies pour guider la coopération:

a) Conformément à la résolution 1535 (2004) du Conseil de sécurité, l'ONUSD a participé, depuis le 1^{er} juin 2007, à des missions que le Comité et sa Direction ont effectuées en Arabie saoudite, en Arménie, au Bangladesh, en Géorgie, en Indonésie et au Niger;

b) Les experts du Comité et de sa Direction ont participé à des activités de l'ONUSD et ont expliqué le rôle joué par le Comité et les priorités dégagées sur la base de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité;

c) Des consultations avec le Comité et sa Direction ont eu lieu lors de la planification des activités de l'ONUSD; des rapports de mission et des tableaux périodiques des activités d'assistance technique prévues et en cours ont été communiqués; et le Comité et sa Direction ont donné des conseils sur les États qui avaient besoin d'une assistance;

d) L'ONU DC a continué de fournir une assistance technique à ces États, à leur demande, dans le domaine juridique et les domaines connexes;

e) L'ONU DC a, par l'intermédiaire du Service de la prévention du terrorisme, continué à aider les États Membres qui en faisaient la demande à préparer les réponses requises pour les présenter au Comité contre le terrorisme. Lors d'une réunion d'information tenue par le Chef du Service à l'intention du Comité le 24 avril 2008, les discussions ont porté essentiellement sur les moyens de renforcer encore la coopération entre l'ONU DC et le Comité et sa Direction à la suite de l'adoption, par le Comité, du plan organisationnel révisé de la Direction.

40. La coopération a été renforcée avec le Comité du Conseil de sécurité mis en place conformément à la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les individus et entités associés (Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban) et son Équipe d'appui technique et de surveillance des sanctions. Le 21 avril 2008, le Chef du Service a exposé au Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban le renforcement de la coopération entre ce dernier, l'Équipe de surveillance et l'ONU DC. Lorsqu'il apporte une assistance technique aux États, l'ONU DC s'attache à renforcer les moyens dont ils disposent dans les domaines législatif et réglementaire pour appliquer le régime de sanctions. Il s'emploie également à les aider à rédiger les parties de leurs rapports au Comité dans lesquelles il dispose de connaissances spécialisées. Dans le cadre du Programme mondial contre le blanchiment de l'argent, le Service aide aussi à diffuser des informations sur le régime de sanctions et à expliquer aux autorités nationales compétentes, notamment les juges et les procureurs, l'étendue des obligations des États en ce qui concerne les mesures prévues par ce régime.

41. Des consultations sont également en cours avec le groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), relative à la prolifération des armes de destruction massive et aux acteurs non étatiques, pour déterminer les domaines dans lesquels l'assistance technique de l'ONU DC peut être utile au Comité, qui suit l'application de la résolution.

42. L'une des activités majeures de 2007 a été l'organisation par l'ONU DC d'ateliers sous-régionaux sur l'établissement de rapports aux fins de la stratégie commune sur la communication d'informations approuvée par les trois comités du Conseil de sécurité (Comité contre le terrorisme, Comité mis en place conformément à la résolution 1267 (1999) du Conseil et Comité créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil):

a) L'atelier sous-régional sur l'établissement des réponses aux trois comités du Conseil qui traitent du terrorisme s'est tenu à Dakar du 25 au 27 septembre 2007. Les représentants de 23 pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale y ont assisté. Les experts ont abordé un certain nombre de problèmes et de préoccupations concernant le respect par les États des obligations qui leur incombent au titre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Les participants ont adopté un document final (A/62/479-S/2007/602, annexe);

b) Un atelier sous-régional sur l'établissement des réponses aux trois comités du Conseil qui traitent du terrorisme s'est tenu à Gaborone les 29 et 30 novembre 2007. Il a été organisé par l'ONU DC en coopération avec la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et des experts des trois comités du Conseil. Les représentants des 14 États membres de la SADC, ainsi

que des Comores et des Seychelles, y ont assisté. Les participants ont adopté un document final (A/62/591-S/2007/746, annexe).

43. En coordination avec les trois comités du Conseil de sécurité traitant du terrorisme, le Service a organisé des réunions d'information à l'intention des missions permanentes des États des Caraïbes pour aider ces derniers à remplir les obligations qui leur incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil. Ces réunions se sont tenues à New York du 3 au 8 décembre 2007. Le Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda a ensuite reçu une assistance technique pour remplir ses obligations de communication d'informations et ses obligations découlant des résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil en matière de législation.

2. Participation à l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme

44. Pour que ses travaux de lutte contre le terrorisme soient menés en totale cohérence avec les efforts déployés à l'échelle du système des Nations Unies, l'ONUSD participe activement à l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme. Présidée par le Cabinet du Secrétaire général, l'Équipe spéciale est composée de 24 acteurs clefs du système des Nations Unies et de ses partenaires, et vise à favoriser une action cohérente à l'échelle du système dans la lutte contre le terrorisme. Le Service de la prévention du terrorisme a représenté l'ONUSD aux réunions de l'Équipe spéciale qui se sont tenues à New York le 3 décembre 2007 et les 19 et 20 mai 2008.

45. En mai 2007, le colloque sur le thème "Faire progresser la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies" a été organisé à Vienne par le Gouvernement autrichien, le Cabinet du Secrétaire général et l'ONUSD. Plus de 350 participants de 107 États Membres et de nombreuses organisations internationales, régionales et sous-régionales y ont assisté. Un document contenant les actes du colloque et disponible dans les six langues officielles de l'ONU a été publié en septembre 2007; il a servi de document d'information pour la réunion informelle de l'Assemblée générale sur la mise en œuvre de la Stratégie qui s'est tenue le 4 décembre 2007 à New York.

46. L'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme a établi des groupes de travail chargés d'examiner les questions prioritaires comme le financement du terrorisme, les droits de l'homme, la radicalisation et l'extrémisme qui mènent au terrorisme, l'utilisation d'Internet à des fins terroristes, les victimes du terrorisme et les cibles vulnérables. L'ONUSD copréside les groupes de travail sur la facilitation de la mise en œuvre intégrée de la Stratégie et sur la lutte contre le financement du terrorisme et participe activement aux travaux de plusieurs autres groupes de travail, dont un s'intéressant à la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme.

47. Consultant régulièrement les États Membres, le groupe de travail sur la facilitation de la mise en œuvre intégrée de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, coprésidé par le Cabinet du Secrétaire général, la Direction du Comité contre le terrorisme et l'ONUSD, met actuellement au point un mécanisme grâce auquel les États Membres pourront soumettre leurs demandes d'assistance à un interlocuteur unique, ce qui leur permettra de recevoir une réponse sur mesure dans les domaines relatifs aux quatre grandes composantes de la

Stratégie sans avoir à solliciter différentes entités du système des Nations Unies (voir la section III ci-dessous).

48. Le groupe de travail sur la lutte contre le financement du terrorisme, coprésidé par l'ONUUDC, la Banque mondiale et le FMI, a proposé à ses membres de dresser un bilan de la situation pour évaluer l'efficacité des mesures actuellement en vigueur dans ce domaine et pour identifier de nouvelles approches. L'ONUUDC a organisé plusieurs tables rondes d'experts et contribue à l'établissement d'un rapport dans lequel figureront des recommandations aux parties prenantes sur les moyens de progresser dans la lutte contre le financement du terrorisme.

49. En outre, l'ONUUDC a continué de faire participer à ses activités d'assistance technique les entités et organisations représentées dans l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, en particulier INTERPOL, l'AIEA, le HCDH, l'OMI, l'Organisation de l'aviation civile internationale, le FMI et la Banque mondiale. Il a également participé à de nombreuses initiatives dirigées par d'autres organismes représentés dans l'Équipe spéciale, y compris à des manifestations de haut niveau comme celle qu'a organisée le 18 juin 2007, à New York, le Bureau des affaires juridiques sur la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (résolution 59/290 de l'Assemblée générale, annexe) et la Conférence internationale sur le terrorisme: dimensions, menaces et contre-mesures, organisée à Tunis, du 15 au 17 novembre 2007, par le Département des affaires politiques du Secrétariat, le Gouvernement tunisien, l'Organisation de la Conférence islamique et l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture. L'ONUUDC a également contribué à l'élaboration d'outils fonctionnels tels que la version révisée, conçue par la Direction du Comité contre le terrorisme, du répertoire des meilleures pratiques, codes et normes internationaux pour l'application de la section II de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, et la fiche d'information sur le terrorisme, la lutte antiterroriste et les droits de l'homme établie par le HCDH.

50. En outre, le Service de la prévention du terrorisme a participé à différentes initiatives liées à la mise en œuvre de la Stratégie et au mandat de l'Équipe spéciale lancées par des organisations régionales et sous-régionales ainsi que par des organisations non gouvernementales. Ces initiatives ont consisté notamment en plusieurs réunions organisées par l'OSCE, dont la Réunion de haut niveau sur les victimes du terrorisme, qui s'est tenue à Vienne les 13 et 14 septembre 2007, et l'atelier sur la lutte contre l'incitation au terrorisme sur Internet, qui a eu lieu à Vienne les 15 et 16 novembre 2007; un atelier sous-régional sur l'application de la Stratégie en Afrique australe, coorganisé par l'Institut d'études sur la sécurité, la SADC et le Centre sur la coopération mondiale contre le terrorisme, et tenu à Johannesburg du 17 au 19 septembre 2007; et bien d'autres ateliers organisés par l'Institut mondial pour la paix (anciennement Académie mondiale pour la paix) et le Centre sur la coopération mondiale contre le terrorisme.

51. En 2008, l'ONUUDC a également participé à des réunions organisées dans le cadre du Processus international sur la coopération mondiale en matière de lutte antiterroriste qui s'est tenu à Zurich (Suisse) les 21 et 22 janvier, à Bratislava les 17 et 18 mars et à Antalya (Turquie) les 22 et 23 mai. Il a aussi assisté à une réunion à Tokyo les 17 et 18 juin. Le Processus international sur la coopération mondiale en matière de lutte antiterroriste est une initiative lancée par la Suisse en coopération avec le Costa Rica, le Japon, la Slovaquie et la Turquie. Il a pour but d'évaluer

l'ensemble des contributions des Nations Unies à la lutte contre le terrorisme et de déterminer les moyens qui permettraient de faire en sorte que ses institutions répondent de manière plus adaptée aux besoins des stratégies nationales de lutte contre le terrorisme et qu'elles soient mieux à même d'appuyer la mise en œuvre de la Stratégie.

3. Partenariats opérationnels avec d'autres organisations

52. Le Service a continué de resserrer les partenariats opérationnels avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales pour la mise en œuvre d'activités d'assistance technique dans le cadre du projet mondial de renforcement du régime juridique contre le terrorisme.

53. Ses partenaires internationaux sont notamment les suivants: AIEA, INTERPOL, Organisation de l'aviation civile internationale, OMI, FMI, Banque mondiale, Organisation internationale pour les migrations, Groupe de lutte contre le terrorisme du Groupe des Huit, Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) et organismes régionaux de type GAFI, Organisation internationale de la francophonie, Secrétariat du Commonwealth, Organisation internationale de droit du développement et Consortium international pour l'aide juridique, ainsi que ses organisations membres. Ses partenaires régionaux et sous-régionaux sont notamment les suivants: Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme, Organisation des États américains, Unité d'action contre le terrorisme et Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, Organisation de la Conférence islamique, SADC, Programme de renforcement des capacités contre le terrorisme de l'IGAD, Union africaine, Communauté économique des États de l'Afrique centrale, Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, CEMAC, Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, Association régionale des magistrats d'Afrique australe, Ligue des États arabes, Conseil de coopération du Golfe, Union européenne, Eurojust, Partenariat euro-méditerranéen, Conseil de l'Europe, Communauté d'États indépendants, Secrétariat du Forum des îles du Pacifique et Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN).

54. Un partenariat efficace et exemplaire a été entretenu avec le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme, avec lequel le Service met en œuvre des activités d'assistance technique dans les Amériques, assurant ainsi une complémentarité parfaite des programmes et actions.

55. La coopération avec l'ASEAN s'est poursuivie, notamment dans le cadre de l'atelier de l'ASEAN sur la prévention du bioterrorisme tenu à Jakarta les 12 et 13 juillet 2007, au cours duquel le Service a présenté ses points de vue juridiques.

56. En participant à la dixième Conférence arabe sur la lutte contre le terrorisme, à Tunis en juin 2007, le Service a resserré sa coopération avec le Conseil des ministres de l'intérieur des pays arabes.

57. S'appuyant sur l'entente et la coopération antérieures avec l'Union africaine, et conformément au plan d'action global de l'ONUSC pour l'Afrique, le Service de la prévention du terrorisme et le Centre africain d'études et de recherches contre le terrorisme ont mis en place un partenariat pour renforcer ensemble les capacités des États africains pour ce qui est de l'application des dispositions des instruments juridiques universels et de la toute récente loi type de l'Union africaine sur le

terrorisme. Le Service a participé, du 5 au 7 novembre 2007 à Johannesburg (Afrique du Sud) et du 2 au 4 avril 2008 à Alger, à des ateliers sous-régionaux dont l'objet était de renforcer les capacités de lutte contre le terrorisme des principaux agents des services de détection et de répression et des systèmes de justice pénale concernés de toutes les sous-régions africaines.

58. Outre qu'ils ont coorganisé en mai 2008 l'atelier euroméditerranéen sur les mécanismes de coopération internationale pour les questions pénales relatives à la lutte contre le terrorisme, l'ONUDC et l'Union européenne ont continué d'échanger des informations relatives aux activités d'assistance technique prévues et en cours aux niveaux national et régional. Un atelier organisé avec le Gouvernement indonésien et l'Union européenne sur l'application juridique du cadre universel contre le terrorisme, la lutte contre le cyberterrorisme et les programmes de réinsertion s'est tenu à Jakarta les 4 et 5 septembre 2007. Plus de 80 agents des services de justice pénale et des représentants de l'Union européenne y ont participé.

59. L'ONUDC a noué un partenariat opérationnel avec Eurojust en vue d'améliorer ses services destinés à renforcer le régime juridique contre le terrorisme, ce qui devrait être possible grâce à la participation de chaque organisme aux activités de l'autre et à des activités conjointes, ainsi que grâce à la participation active de praticiens européens de la lutte antiterroriste à des activités de formation de l'ONUDC et à l'élaboration de supports de formation fondés sur des études de cas concrets.

60. Des activités de collaboration sont entreprises avec le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique, qui se traduisent notamment par l'affectation, au sein de ce Secrétariat, d'un expert chargé de fournir une assistance ciblée aux États du Pacifique. Des représentants de 14 pays du Pacifique ont assisté à un atelier sous-régional de consultation qui s'est tenu les 25 et 26 juin 2007. Cet atelier a fourni aux experts de la Direction du Comité contre le terrorisme et à ceux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) une occasion précieuse de collaborer avec des responsables nationaux de ces pays. Les participants y ont adopté un document final définissant les besoins en assistance technique concernant les aspects juridiques de la lutte contre le terrorisme. Un atelier de suivi s'est tenu les 2 et 3 juin 2008. Le Service a également apporté une contribution aux réunions annuelles du Groupe de travail sur la lutte antiterroriste du Secrétariat du Forum des îles du Pacifique.

61. L'Organisation du Traité de sécurité collective a organisé avec le Service, à Moscou du 16 au 18 octobre 2007, un atelier à l'intention d'experts juridiques des États membres de l'Organisation sur les aspects pénaux de l'application des instruments universels contre le terrorisme.

62. Un nouveau partenariat s'établit actuellement avec l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique. L'ONUDC a été invité à participer à la quarante-sixième session de l'Organisation, qui s'est tenue au Cap (Afrique du Sud) du 2 au 6 juillet 2007. Une journée était consacrée aux questions relatives à la lutte contre le terrorisme et au rôle de l'ONUDC dans la fourniture d'une assistance technique.

63. En coopération avec l'Organisation internationale de droit du développement, le Service a organisé un atelier national juridique à l'intention des responsables d'organismes publics locaux du Bangladesh sur la ratification et l'incorporation en

droit interne des instruments universels contre le terrorisme. Cet atelier s'est tenu à Dhaka les 6 et 7 mai 2008. Un atelier national sur la coopération internationale ayant trait aux questions pénales liées au terrorisme, organisé conjointement avec le bureau de programme italien de l'Organisation internationale de droit du développement, s'est tenu à Kaboul du 10 au 15 décembre 2007.

4. Coopération avec les pays bénéficiaires et les pays donateurs

64. Pour que l'assistance qu'il fournit soit adaptée aux besoins particuliers de chaque État, le Service collabore avec des représentants et des experts des pays bénéficiaires. Outre les échanges qu'il a par voie officielle (missions permanentes auprès de l'ONU à Vienne et à New York, ministères des affaires étrangères), il mène de larges consultations et entretient des relations de travail avec divers autres ministères ainsi qu'avec les services judiciaires et services de poursuite.

65. Le soutien des donateurs pour les activités d'assistance technique du Service n'a cessé de croître. Entre janvier 2003 et mai 2008, les contributions volontaires (acquittées et annoncées) se sont élevées au total à quelque 24,3 millions de dollars des États-Unis. Elles sont provenues des 21 pays ci-après: Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Colombie, Danemark, Espagne, États-Unis, France, Grèce, Italie, Japon, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Turquie. Récemment, l'Organisation internationale de la francophonie a également versé une contribution financière. Le Service est extrêmement reconnaissant à ses donateurs pour leurs précieux soutien financier et contributions en nature, sans lesquels il ne pourrait fournir ses activités d'assistance technique.

66. La collaboration et la contribution de fond des institutions des pays donateurs sont également sollicitées. Lorsque cela est possible, il est fait appel aux compétences existantes pour la réalisation des activités de projet.

D. Évaluer l'assistance technique et mesurer son impact

67. Une première évaluation de l'assistance technique fournie par le Service dans un certain nombre d'États d'Afrique francophone, d'Amérique latine et des Caraïbes a été réalisée par le Groupe de l'évaluation indépendante de l'ONUDC en 2006. La principale conclusion du rapport, publié en juin 2007, était que dans tous les pays considérés, toutes les parties prenantes indiquaient clairement que l'assistance technique apportée par le Service avait été extrêmement utile, efficace et adaptée, et que le projet mondial de renforcement du régime juridique contre le terrorisme avait contribué à accélérer le processus de ratification.

68. En 2007, le Groupe de l'évaluation indépendante a réalisé une évaluation complète du projet mondial de renforcement du régime juridique contre le terrorisme, qui couvrait toutes les régions et toutes les activités menées entre janvier 2003 et juin 2007. Il a analysé la pertinence, l'efficacité et l'efficience de l'assistance technique fournie dans le cadre du projet mondial, l'efficacité de l'ensemble de la gestion de ce dernier par le Service et la durabilité des avantages que procurait le projet. L'équipe d'évaluation a abouti à des conclusions très positives concernant tous ces aspects et a formulé neuf recommandations concernant les travaux futurs. La majorité des pays visités par l'équipe d'évaluation s'est

déclarée satisfaite de l'assistance technique fournie par le Service, et les États Membres ont estimé que le projet contribuait utilement à leurs efforts de lutte contre le terrorisme. L'équipe d'évaluation a relevé une satisfaction quasi unanime concernant le contenu et la pertinence des ateliers de formation. L'une des principales recommandations tendait à ce que le Service conçoive une stratégie complète qui définisse sa vision, son objectif et son approche en matière de renforcement des capacités. Le Service s'emploie à mettre en œuvre toutes les recommandations et prend les mesures nécessaires pour remplir son engagement.

69. Le Service mesure l'impact de ses activités d'assistance technique et activités connexes en se fondant sur plusieurs indicateurs concrets, tels que le nombre d'États adhérant aux instruments juridiques universels; le nombre d'États ayant reçu une assistance qui rédige et appliquent de nouvelles lois de lutte antiterroriste, le nombre d'agents de l'État ayant reçu une formation; et les réactions des États Membres sur l'action de l'ONU DC.

70. Depuis 2003, les États Membres ayant bénéficié d'une assistance technique de la part du Service ont, selon les estimations, procédé à 418 nouvelles ratifications. Depuis le 1^{er} juin 2007, 54 nouvelles ratifications d'instruments universels de lutte contre le terrorisme ont été le fait d'États Membres bénéficiaires. En janvier 2003, date de lancement du projet mondial de renforcement du régime juridique contre le terrorisme, seuls 26 États avaient ratifié les 12 premiers instruments universels; en mai 2008, ce chiffre était passé à 99. De même, en janvier 2003, 98 États n'avaient pas ratifié plus de 6 des 12 instruments; ils n'étaient plus que 27 dans ce cas en mai 2008.

71. Par ailleurs, 48 États au moins ont pris des mesures pour incorporer les dispositions des instruments juridiques universels dans leur législation nationale: 17 ont adopté de nouvelles lois antiterroristes, et au moins 31 autres sont en passe de le faire.

72. Quelque 6 700 agents des services de justice pénale nationaux ont participé à des réunions d'information techniques spécialisées sur les instruments juridiques universels. Environ 1 500 d'entre eux ont reçu une formation depuis juin 2007.

III. Défis à relever

73. L'ONU DC se doit de renforcer ses activités d'assistance technique à la lutte contre le terrorisme pour aider les États à appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies. Pour relever ce défi, il faut absolument mobiliser un appui technique et financier accru des États Membres.

A. Faire progresser la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies

74. Pour mettre en œuvre la Stratégie mondiale, le Service de la prévention du terrorisme doit continuer à élargir la gamme de services spécialisés que l'ONU DC fournit pour renforcer le régime juridique contre le terrorisme.

75. En outre, les systèmes de justice pénale et les praticiens doivent disposer des moyens et des capacités voulus pour connaître non seulement des actes terroristes, mais aussi de toute une série d'infractions potentiellement liées au terrorisme, telles

que le blanchiment d'argent, la corruption, le trafic de drogues et d'armes à feu et la traite des personnes. Des mesures globales visant à renforcer les capacités des systèmes nationaux de justice pénale à connaître de ces infractions transversales et apparentées permettront d'améliorer l'efficacité de l'action antiterroriste mondiale.

76. L'ONU DC devrait adopter une approche globale pour mener son action de lutte contre le terrorisme, en tenant pleinement compte de ce qui est fait concernant les instruments juridiques internationaux relatifs à la drogue et au crime. Les différentes entités de l'ONU DC se doivent d'intégrer les aspects pertinents de la lutte contre le terrorisme à leurs domaines d'activité respectifs.

77. Compte tenu de la nécessité d'adopter une approche globale, l'ONU DC a élaboré un programme thématique sur la prévention du terrorisme pour mettre en œuvre les éléments pertinents de sa stratégie pour la période 2008-2011, approuvée par le Conseil économique et social dans ses résolutions 2007/12 et 2007/19. Le programme thématique intègre les services juridiques spécialisés et les différents aspects transversaux de l'action que mène l'ONU DC dans le domaine de la lutte contre le terrorisme mondial et de la mise en œuvre de la Stratégie mondiale. Le programme thématique, coordonné par la Division des traités, a été présenté aux États Membres lors d'une réunion informelle d'information qui a eu lieu à Vienne en juin 2008.

B. Contribution aux activités de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme

78. La Stratégie mondiale met en évidence la nécessité de renforcer la cohérence à l'échelle du système des Nations Unies pour encourager la coopération internationale contre le terrorisme et promouvoir ses quatre grandes composantes. Pour permettre une mise en œuvre intégrale de la Stratégie, l'assistance devrait être fournie de manière intégrée, tout en étant associée à un dialogue avec les diverses parties prenantes concernées.

79. Sous la direction du Cabinet du Secrétaire général et en collaboration avec la Direction du Comité contre le terrorisme, l'ONU DC copréside le groupe de travail sur la facilitation de la mise en œuvre intégrée de la Stratégie créé par l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme. Ce groupe de travail a pour but d'aider les États Membres intéressés à mettre en œuvre la Stratégie de manière intégrée en concevant un mécanisme unique grâce auquel ils pourront soumettre leurs demandes d'assistance et obtenir une réponse sur mesure sans avoir à solliciter différentes entités du système. Cette initiative ne se substitue pas aux travaux actuellement menés par les membres de l'Équipe spéciale; elle vise plutôt à éviter les chevauchements pour permettre à toutes les parties de tirer profit de consultations et d'échanges d'informations plus nombreux et de maximiser l'impact de l'assistance fournie en rapport avec les quatre grandes composantes de la Stratégie.

80. S'agissant des États intéressés et connus, les membres de l'Équipe spéciale doivent répertorier les évaluations des besoins et les informations disponibles sur les activités déjà menées, en cours ou prévues ainsi que déceler les lacunes dans la fourniture de l'assistance. À partir des résultats de cet exercice, un plan d'action pour la fourniture de l'assistance sera conçu et mis à jour régulièrement. Le groupe de travail prévoit d'établir les mécanismes d'exécution nécessaires, tels qu'une

version de démonstration d'un mécanisme automatisé d'échange d'informations sur l'assistance à la lutte contre le terrorisme contenant des informations fournies en temps réel par les membres de l'Équipe spéciale, qui peuvent également les consulter. L'expérience acquise grâce au Mécanisme automatisé d'aide aux donateurs, conçu par l'ONU DC dans le cadre de l'Initiative du Pacte de Paris, sera mise à profit lors de l'élaboration de cet outil. Le groupe de travail établira également un processus de consultation visant à faciliter les échanges avec les prestataires d'assistance qui ne sont pas membres de l'Équipe spéciale. Les enseignements tirés de la phase initiale devraient permettre au groupe de travail de recommander des moyens de soutenir l'initiative de mise en œuvre intégrée et de la mettre à la disposition de tous les États Membres intéressés.

81. L'ONU DC assurant la coprésidence du groupe de travail sur la facilitation de la mise en œuvre de la Stratégie mondiale, il a été chargé de diriger cette initiative, compte tenu de ses compétences de fond, de ses compétences opérationnelles et de ses capacités institutionnelles. Il agira sous la supervision du Cabinet du Secrétaire général.

C. Mobilisation d'un appui plus important de la part des États Membres

82. Grâce à l'appui financier que les pays donateurs ont apporté par leurs contributions volontaires ces cinq dernières années, l'ONU DC a pu mettre en place dans le Service, tant au siège que dans un certain nombre de bureaux extérieurs, une base précieuse et indispensable de connaissances spécialisées et les capacités minimales de secrétariat nécessaires pour planifier, fournir, coordonner et gérer efficacement l'assistance technique et les partenariats dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Alors qu'il a commencé à mener ses activités d'assistance technique en 2003 avec 5 postes d'administrateurs financés sur le budget ordinaire de l'ONU et quelques experts supplémentaires financés au moyen de contributions volontaires, le Service peut compter aujourd'hui sur les services de plus de 40 administrateurs au siège et sur le terrain pour planifier, fournir, coordonner et gérer l'assistance juridique dont bénéficient plusieurs dizaines de pays chaque année. Il est très important que ce travail de fond se poursuive et soit approfondi, et que l'équilibre nécessaire entre le siège et le terrain soit maintenu. Actuellement, la réalisation d'un tel objectif dépend entièrement de contributions volontaires. Les pays donateurs sont priés de fournir à l'ONU DC un financement sensiblement plus important, prévisible et pluriannuel pour qu'il puisse mener ses activités d'assistance technique à la lutte contre le terrorisme.

83. Étant donné que financer les compétences spécialisées et les fonctions de secrétariat de base au moyen de ressources extrabudgétaires n'est pas viable sur le long terme, il faut que les ressources financières nécessaires à ces fins proviennent de plus en plus du budget ordinaire de l'ONU. Les ressources allouées au titre du budget ordinaire sont restées pratiquement au même niveau depuis 2003, à l'exception d'un poste supplémentaire d'administrateur adjoint approuvé en décembre 2007 au titre des nouveaux mandats du Service relatifs à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.

IV. Conclusions et recommandations

84. La portée de l'assistance technique fournie par l'ONUSC, en particulier par son Service de la prévention du terrorisme, dans le domaine juridique et dans celui du renforcement des capacités connexes n'a cessé de s'étendre depuis 2003, des points de vue géographique, du nombre d'États bénéficiaires et de la nature de l'assistance fournie. Les partenariats mis en place font naître des besoins accrus en assistance. L'un des problèmes essentiels est d'assurer des services viables et un suivi adéquat après l'assistance initiale pour garantir des effets à long terme.

85. L'assistance fournie pour la ratification des instruments internationaux et leur incorporation dans la législation nationale doit être renforcée afin de répondre promptement au nombre croissant de demandes de la part des États Membres. Étant donné qu'aucun État n'a pour l'instant ratifié les 16 instruments juridiques universels existants et que moins de 100 États ont ratifié les 12 premiers, il reste beaucoup à faire pour parvenir à une ratification universelle. Il en va de même s'agissant de l'incorporation des dispositions des instruments juridiques universels dans la législation nationale.

86. Parallèlement, des efforts doivent être entrepris pour réunir et transférer, de manière systématique, complète et durable, les connaissances spécialisées permettant de renforcer les capacités des systèmes nationaux de justice pénale pour que le régime juridique contre le terrorisme soit appliqué dans le respect de l'état de droit. La fourniture d'une assistance approfondie en matière de formation nécessite l'offre d'une gamme plus large de services dans lesquels l'ONUSC dispose de compétences, comme la coopération internationale en matière pénale, le terrorisme nucléaire, le financement du terrorisme et les aspects de la lutte antiterroriste ayant trait à l'état de droit. De nouveaux outils spécialisés doivent être mis au point et les outils existants doivent être affinés pour tenir pleinement compte de l'évolution du cadre juridique international.

87. En outre, la nature de plus en plus complexe et multiforme du terrorisme exige des services intégrés qui incorporent les aspects transversaux de la lutte contre les drogues et de la prévention du crime et du terrorisme. L'ONUSC doit donc s'attacher davantage à intégrer les aspects pertinents de la lutte contre le terrorisme à tous les domaines de fond pertinents de ses mandats et activités, comme la lutte contre le blanchiment d'argent, la criminalité transnationale organisée, le trafic de drogues et la corruption, et le soutien à la réforme de la justice pénale. Son réseau d'experts de terrain doit être renforcé, d'une part pour servir de courroie de transmission de connaissances spécialisées, d'autre part pour renforcer les compétences aux niveaux régional et national.

88. L'Assemblée générale souhaitera peut-être donner de nouvelles orientations en ce qui concerne le renforcement des activités d'assistance technique de l'ONUSC pour la lutte antiterroriste, qu'il s'agisse des services spécialisés visant à consolider le régime juridique de lutte contre le terrorisme ou des services touchant aux questions transversales de lutte contre les drogues et à la prévention de la criminalité et du terrorisme.

89. Pour aider les États Membres à appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, l'ONUSC doit, dans le cadre de ses mandats, apporter des contributions concrètes aux travaux de l'Équipe spéciale de la lutte

contre le terrorisme. L'un des grands enjeux sera de favoriser encore la mise en œuvre intégrée de la Stratégie mondiale pour faire des progrès dans ses quatre grandes composantes. En outre, pour renforcer l'impact de ses activités d'assistance technique, l'ONUSD doit également continuer d'établir et de renforcer des partenariats avec d'autres organisations.

90. L'Assemblée générale souhaitera peut-être appeler de nouveau l'ONUSD à participer activement aux travaux de l'Équipe spéciale. Elle souhaitera peut-être aussi inviter les organisations concernées à coopérer davantage avec l'ONUSD sur les questions relatives à la lutte contre le terrorisme.

91. Si les pays donateurs ont versé de précieuses contributions volontaires qui ont permis à l'ONUSD de mener ses activités de lutte contre le terrorisme, il importe de reconnaître que le niveau actuel des ressources ne suffit pas pour répondre au nombre croissant de demandes d'assistance technique dans le domaine juridique et celui du renforcement des capacités connexes, ni pour étendre en conséquence les activités d'assistance technique et les initiatives de fond. Il est essentiel que des contributions volontaires plus importantes et pluriannuelles soient versées par les donateurs.

92. Il importe également de reconnaître qu'il est nécessaire de financer, au moyen de ressources provenant du budget ordinaire de l'ONU, les capacités de base minimales requises, à savoir les compétences spécialisées et les fonctions de secrétariat nécessaires à la fourniture d'un niveau accru d'assistance technique.

93. L'Assemblée générale souhaitera peut-être exprimer sa reconnaissance aux pays donateurs pour les contributions volontaires mises à la disposition de l'ONUSD aux fins de ses activités de lutte contre le terrorisme, et inviter les États Membres à accroître les ressources extrabudgétaires et les ressources du budget ordinaire destinées à financer les activités d'assistance technique de l'ONUSD dans le domaine de la prévention du terrorisme.

94. Au vu des opinions divergentes sur la menace persistante que le terrorisme pourrait représenter, il est impératif de continuer à renforcer le régime juridique de lutte contre le terrorisme et les capacités nationales en la matière et d'appuyer les efforts faits dans ce sens.